ARRÊTÉ n°2022/12 12515

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Direction Evènementiel
A22.277

Objet : *Téléthon 2022*
Mesures de réglementation de la circulation et du stationnement

Le maire de la commune de Vauvert

VU le Code Général des Collectivités Territoriales dans ses articles L2211-1, L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2, L 2212-5,

VU le Code Pénal dans ses articles R 644- 2 et R 644-3,

VU le Code de la Route dans ses articles R411-8 et R417-10,

VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 26 juin 2014 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017-6 du 28 juin 2017 portant renouvellement de l'agrément de gardien de fourrière automobile et de ses installations à la SARL Le Brasinvert, Quartier de Senebier, Route D38, 13460 Les Saintes Maries de la Mer ;

VU la délibération du conseil municipal n°2020/02/003 en date du 24 février 2020 portant approbation de la convention de délégation de la fourrière automobile ;

VU l'instruction interministérielle en date du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière modifiée,

VU le télégramme du ministère de l'Intérieur NR5637 du 14 mai 1996 réglementant l'usage des gaz destinés au gonflage des ballons d'enfants,

VU l'arrêté préfectoral n°2008-193-7 du 11 juillet 2008 relatif à la lutte contre les bruits de voisinages notamment l'article 3 alinéa 3.1

VU la circulaire du ministère de l'Environnement du 27 février 1996 relative à la lutte contre les bruits de voisinage,

VU l'arrêté municipal en date du 25 juin 1985 visé par les services préfectoraux le 28 juin 1985 interdisant la vente de pétards et leur usage sur la voie publique,

VU le courrier préfectoral en date du 1er décembre 1992 donnant pouvoir au Maire de délivrer les autorisations dérogatoires d'utiliser des haut-parleurs sur la voie publique,

VU l'arrêté municipal n°2018/03/527 en date du 29 mars 2018 interdisant l'usage des gobelets jetables et des contenants en verre applicables aux débits de boissons, restaurants, marchands ambulants et associations à l'occasion de l'ensemble des manifestations de la commune,

VU la police d'assurance responsabilité civile contractée auprès de SMALC Assurances SA 141, Avenue Salvador Allende, 79031 Niort Cedex 9 n°15104/S couvrant la ville de Vauvert pour la manifestation citée en objet pour l'année 2022,

VU le programme de l'association « Les attelages de petite Camargue », qui propose des promenades en calèches le samedi 3 décembre 2022 dans le cadre de la 36ème édition du Téléthon,

VU le programme de l'association Courir à Vauvert, qui propose une marche ainsi qu'une course le samedi 3 décembre 2022 dans le cadre de la 36ème édition du Téléthon,

VU la réunion de sécurité en date du 10 novembre 2022,

VU l'avis de la Direction des Services Techniques et de la police municipale,

CONSIDERANT le programme des animations établi avec les différents participants,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules dans le secteur du centre-ville, rue Victor Hugo et de la rue de la République afin de permettre le bon déroulement de la manifestation citée en objet et d'assurer la sécurité des personnes au cours de ces animations.

ARRÊTE

Article 1 : A l'occasion de la 36ème édition du Téléthon 2022, qui aura lieu le samedi 3 décembre 2022, de 14 heures à 20 heures au cœur du centre-ville, les participants sont autorisés à organiser des animations et à occuper le domaine public.

Article 2 : Une tente et un barnum occuperont le domaine public, place du Docteur Jacques Arnoux du vendredi 2 décembre 2022, 8 heures au lundi 5 décembre 2022, 12 heures pour permettre le bon déroulement de la manifestation citée en objet.

Article 3 : Samedi 3 décembre 2022, ***la circulation et le stationnement*** des véhicules seront interdits de 14h00 à 20h00 (sauf stands associatifs, services de secours, services de sécurité et participants) pour permettre l'installation des stands et assurer la protection des usagers participants, comme suit ***(plan annexé)*** :

- Parking Docteur Jacques Arnoux sur toute sa superficie
- Rue Victor Hugo, de la rue de la République à la rue des Casernes
- Rue de la République, de la rue des Capitaines à la rue Victor Hugo
- Rue Montcalm, de la rue des Capitaines à la rue Victor Hugo
- Rue des Casernes, de la rue des Capitaines à la rue Victor Hugo
- Ruelle du Temple, de la rue Mercat Viel à la rue des Casernes

Les interdictions seront matérialisées à l'aide soit de portails existants soit de barrières beaucairoises. Un panneau rue barrée sera installé rue Montcalm intersection de la rue Emile Zola.

Article 4 : A cette occasion, l'association Les Attelages de Petite Camargue est autorisée à stationner sa calèche rue Montcalm (angle rue Victor Hugo et/ou rue Montalm) qui sera son point de départ et d'arrivée pour les promenades (***voir plan annexé)***

Article 5 : Le samedi 3 décembre 2022, les différentes animations empruntent différents circuits, la circulation des participants sera orientée par chaque organisateurs qui assureront le bon déroulement sur les parcours définis ci-après. De même les participants seront considérés comme des piétons et devront se conformer aux strictes règles du code de la route, à la signalisation en vigueur et aux conditions de circulation.

5-1-Circuit de la course et marche du Téléthon organisé par Courir à Vauvert

10h00 : Départ de la marche (5km =1 tour)
10h30 : Départ des joggeurs (au choix : 5 km = 1tour ou 10 km = 2 tours)

- Départ : arènes Jean Brunel, place Paul Allier
- Avenue Victor Hugo, de la place Paul Allier à l'avenue Jean Jaurès
- Avenue Jean Jaurès, de l'avenue Victor Hugo à la rue de l'Ausselon
- Rue de l'Ausselon, de l'avenue Jean Jaurès au Mas Tempié
- Chemin du Moulin des 4 prêtres, du Mas Tempié au chemin du Clos d'Orville
- Chemin du Clos d'Orville, du chemin du Moulin des 4 prêtres au chemin du Moulin d'Etienne
- Chemin du Moulin d'Etienne, du chemin du Clos d'Orville au canal Philippe Lamour
- Rive gauche du canal Philippe Lamour, du chemin du Moulin d'Etienne à la route de Nîmes D56
- Route de Nîmes D56 de la rive gauche du canal Philippe Lamour à l'avenue Robert Gourdon
- Avenue Robert Gourdon, de la route de Nîmes D56 à l'impasse Prosper Falgairolle
- Impasse Prosper Falgairolle, de l'avenue Robert Gourdon à la rue du Moulin d'Etienne
- Rue du Moulin d'Etienne, de l'impasse Prosper Falgairolle à l'avenue Jean Jaurès
- Avenue Jean Jaurès, de la rue du Moulin d'Etienne à la rue Emile Zola
- Rue Emile Zola, de l'avenue Jean Jaurès aux arènes, place Paul Allier
- Arrivée : arènes Jean Brunel, place Paul Allier

5-2 Promenade en calèche – de 14h00 à 16h30 :

Circuit :

- Départ rue Montcalm
- Rue des Capitaines
- Rue Pasteur
- Rue Victor Hugo
- Rue Montcalm

Cependant, l'association « Les attelages de petite Camargue » sera responsable à chaque passage de la calèche de l'ouverture et la fermeture des barrières et/ou du portail situé à la rue Victor Hugo et de la rue de la République

5-3 Marche inclusive proposée par le CCAS de 14h00 à 15h00 :

- Départ Place du Docteur Jacques Arnoux
- Rue Victor Hugo, de la place Docteur Jacques Arnoux à la place Gambetta
- Place Gambetta, de la Rue Victor Hugo à la rue Carnot,
- Rue Carnot, de la place Gambetta à la rue Voltaire,
- Rue Voltaire, de la rue Carnot à la rue de la République

- Rue de la République, de la rue Voltaire à la rue Emile Zola,
- Rue Emile Zola, de la rue de la République à la rue Montcalm,
- Rue Montcalm, de la rue Emile Zola à rue Victor Hugo,
- Rue Victor Hugo, arrivée à la place du Docteur Jacques Arnoux

La circulation sera modulée en fonction du passage du cortège, à l'initiative des organisateurs, en dehors du périmètre de sécurité, soit sur les voies mentionnées dans l'article ci-dessus. Un véhicule de la police municipale ouvrira le cortège.

Article 6 : Tout véhicule ne respectant pas ces prescriptions pendant les jours et horaires indiqués aux articles précédents sera enlevé par la fourrière agréée par la commune. Les frais d'enlèvement et garage seront à la charge des contrevenants.

Article 7 : Les services techniques de la ville seront chargés de la mise en place du matériel, de la signalisation réglementaire ainsi que l'affichage du présent arrêté.

Article 8 : Le samedi 3 décembre 2022 à partir de 14h00, le service LVA de la ville sera chargé de :

- l'ouverture de la barrière située rue Montcalm (au niveau du CCAS)
- la fermeture de la rue Victor Hugo à l'intersection de la rue de la République (portail)
- la fermeture de la rue Victor Hugo à l'intersection de la rue Montcalm (portail)
- la fermeture de la rue Victor Hugo aux intersections de la rue des Casernes (portails)
- la fermeture de la rue de la République à l'intersection de la rue Victor Hugo (portail)
- la fermeture de la rue de la République à l'intersection de la rue des Capitaines (barrières beaucairoises avec un panneau indiquant « déviation »)
- la fermeture de la rue des Casernes à l'intersection de la rue des Capitaines (barrières beaucairoises)
- la fermeture à la Ruelle du Temple à l'intersection de la rue des Casernes

Article 9 : Le samedi 3 décembre 2022 à l'issue de la manifestation, les élus et les organisateurs seront chargés de :

- l'ouverture de la rue Victor Hugo (portail)
- l'ouverture de la rue Montcalm (portail angle rue Victor Hugo)
- l'ouverture de la rue de la République au niveau de la rue des Capitaines (barrières déviation)
- l'ouverture de la Ruelle du Temple
- l'ouverture rue des Capitaines au niveau du poste de police

Article 10 : Les interdictions mentionnées dans le présent arrêté seront signalées par des panneaux de police ad hoc mis en place au moins 8 jours avant la manifestation par les services techniques.

Article 11 : La vente et les jets de pétards sont strictement interdits. Tout contrevenant sera poursuivi conformément à la loi.

Article 12 : Conformément aux circulaires du ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique visées ci-dessus, une dérogation est donnée pour l'installation de sonorisation sur la Place Docteur Jacques Arnoux le samedi 3 décembre 2022 de 14h à 20h. Le niveau sonore de décibel ne devra pas dépasser 85 décibels afin de limiter les nuisances sonores.

Article13 : Madame la Directrice Générale des Services veillera à la bonne exécution du présent arrêté.

Fait à Vauvert, le 02 DEC. 2022
Le maire,

Jean Denat

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- *son dépôt en préfecture le.....*
- *sa notification le.....*
- *sa publication le.....*

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....

Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier

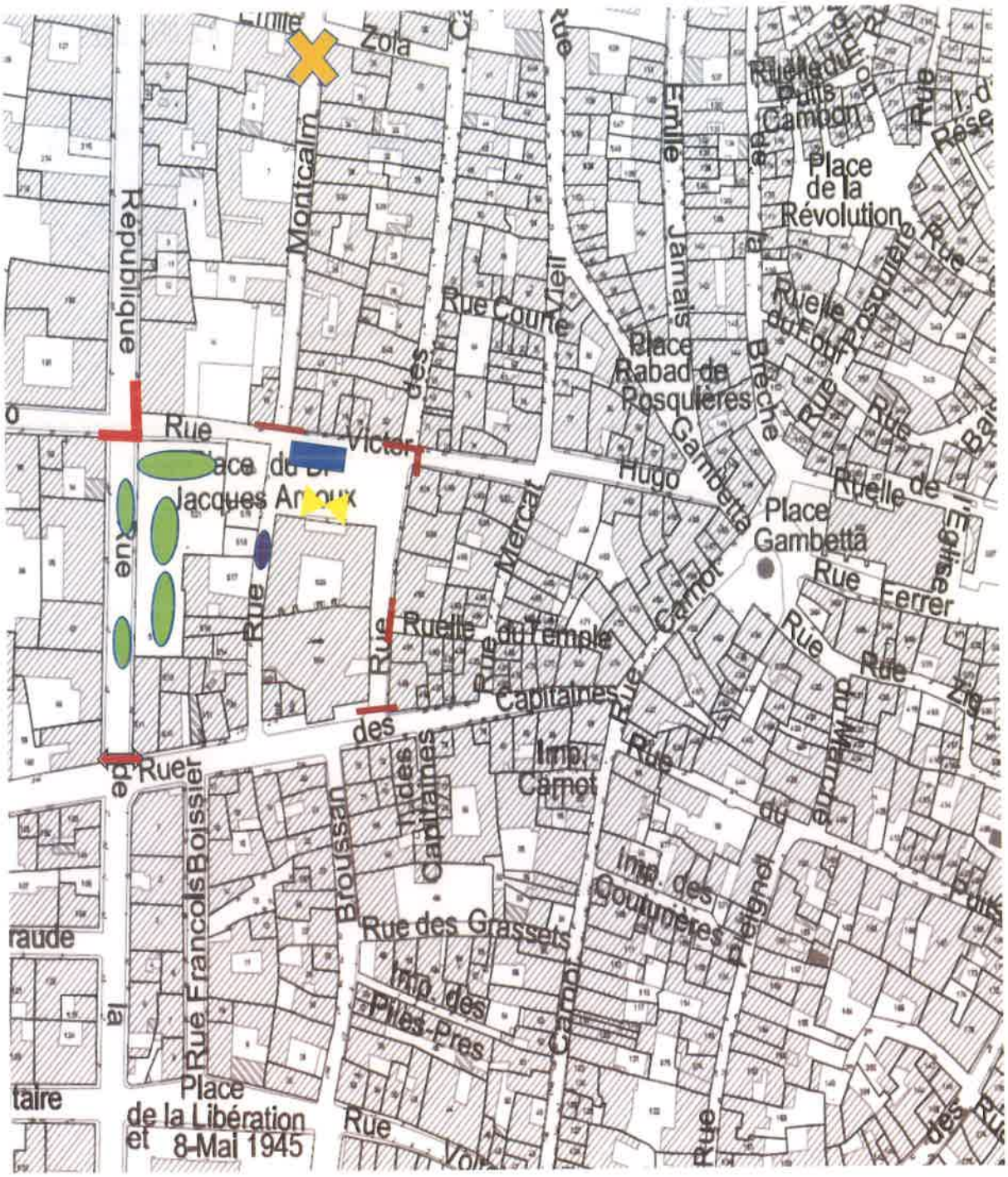

Samedi 3 décembre 2022 – 36ème édition Téléthon

Tente Téléthon

Podium/Scène (parvis des halles)

Rue barrée

Portail existant ou barrières beaucairoises

Stands associatifs

Calèche Rue Montcalm